

MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi



PROJET SYSTEMES HYBRIDES D'ELECTRIFICATION RURALE (SHER)

Financement : CRÉDIT IDA N° 6472

**FOURNITURE DE 6 000 COMPTEURS MONOPHASES CARTE IC
A PREPAIEMENT AVEC ACCESSOIRES DE BRANCHEMENT
POUR LE COMPTE DU PROJET SYSTEMES HYBRIDES
D'ELECTRIFICATION RURALE (SHER)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N ° : 002/2021/AON/MMEE/AMADER/SHER-C1

Émis le.....

Acheteur : SHER/AMADER

Juin 2021

Table des matières

PARTIE 1- Procédures d'appel d'offres	2
<i>Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)</i>	<i>4</i>
<i>Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)</i>	<i>16</i>
<i>Section III. Critères d'évaluation et de qualification</i>	<i>23</i>
<i>Section IV. Formulaires de soumission</i>	<i>26</i>
<i>Section V. Pays éligibles</i>	<i>43</i>
<i>Section VI. Fraude et Corruption</i>	<i>43</i>
PARTIE 2- Conditions d'Approvisionnement des Fournitures	47
<i>Section VII. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.....</i>	<i>48</i>
PARTIE 3- Marché.....	71
<i>Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales(CCAG)</i>	<i>72</i>
<i>Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....</i>	<i>95</i>
<i>Section X. Formulaires du Marché</i>	<i>101</i>

PARTIE 1- Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Table

A. Généralités	4
1. <i>Objet du Marché</i>	4
2. <i>Origine des fonds</i>	4
3. <i>Fraude et Corruption</i>	4
4. <i>Candidats admis à concourir</i>	4
5. <i>Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine</i>	5
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	5
6. <i>Sections du Dossier d'appel d'offres</i>	5
7. <i>Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres</i>	6
8. <i>Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres</i>	6
C. Préparation des offres	6
9. <i>Frais de soumission</i>	6
10. <i>Langue de l'offre</i>	6
11. <i>Documents constitutifs de l'offre</i>	6
12. <i>Lettre de soumission et Bordereaux des prix</i>	7
13. <i>Variantes</i>	7
14. <i>Prix de l'offre et rabais</i>	7
15. <i>Monnaies de l'offre et de règlement</i>	8
16. <i>Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes</i>	8
17. <i>Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire</i>	8
18. <i>Période de validité des offres</i>	8
19. <i>Garantie d'offre</i>	9
20. <i>Forme et signature de l'offre</i>	9
D. Remise des Offres et Ouverture des plis.....	10
21. <i>Cachetage et marquage des offres</i>	10
22. <i>Date et heure limite de remise des offres</i>	10
23. <i>Offres hors délai</i>	10
24. <i>Retrait, substitution et modification des offres</i>	10
25. <i>Ouverture des plis</i>	10
E. Évaluation et comparaison des offres	11
26. <i>Confidentialité</i>	11
27. <i>Éclaircissements concernant les Offres</i>	11
28. <i>Divergences, réserves ou omissions</i>	11
29. <i>Conformité des offres</i>	11
30. <i>Non-conformité, erreurs et omissions</i>	12
31. <i>Correction des erreurs arithmétiques</i>	12
32. <i>Conversion en une seule monnaie</i>	12
33. <i>Marge de préférence</i>	12
34. <i>Évaluation des Offres</i>	12
35. <i>Comparaison des offres</i>	13
36. <i>Offres anormalement basses</i>	13
37. <i>Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire</i>	13
38. <i>Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres</i>	13
39. <i>Période d'attente</i>	13
40. <i>Notification de l'intention d'attribution</i>	13
F. Attribution du Marché.....	14
41. <i>Critères d'attribution</i>	14
42. <i>Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché</i>	14
43. <i>Notification de l'attribution du Marché</i>	14
44. <i>Debriefing par l'Acheteur</i>	14
45. <i>Signature du Marché</i>	15
46. <i>Garantie de bonne exécution</i>	15

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et, le cas échéant, tous Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, calendriers de livraison, spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, télex, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, distribué ou reçu par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque »), du montant indiqué dans les **DPAO**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.
- 3. Fraude et Corruption**
- 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règles et procédures de sanctions applicables, telles qu'établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.
- 3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de pré-qualification, de passation, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.
- 4. Candidats admis à concourir**
- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes:
- a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou
 - b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou
 - c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offres ; ou
 - d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou
 - e) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles il est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres; ou
 - f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché; ou
 - g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par

toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou

h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .

4.3 Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un Groupement) ne doit pas participer dans plus d'une Offre (à l'exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ou un partenaire de Groupement peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres

4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services connexes.

4.5 Un soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque, en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, - comme décrites dans la Section VI, paragraphe 2.2 d - sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, soumettre une offre ou se voir attribuer un contrat financé par la Banque, ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat, pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux **DPAO**.

4.6 Les établissements publics du pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.

4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de garantie d'offre.

4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

4.10 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion :

(a) est en relation avec la fraude et la corruption, et

(b) ait été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays éligibles.

5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3 Le terme « provenir » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'Article 8 des IS.

PARTIE 1: Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

PARTIE 2: Conditions d'Approvisionnement des Fournitures

- Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

PARTIE 3: Marché

- Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché.

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur prévaudront.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.

7. **Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**

7.1 Un Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

8. **Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**

8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. **Frais de soumission**

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. **Langue de l'offre**

10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. **Documents constitutifs de l'offre**

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La **lettre de soumission** préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
- b) **Bordereaux de prix** : les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12 et 14 des IS ;
- c) la **garantie de l'offre** ou la **déclaration de garantie de l'offre** établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS;
- d) **Offres Variantes** : des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ;
- e) **Pouvoir** : la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 des IS ;
- f) **Qualifications** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue;
- g) **Admissibilité** : Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir
- h) **Admissibilité des Biens et Services connexes** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine;
- i) **Conformité** : les documents attestant, conformément aux dispositions des articles 16 et 30 des IS, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et
- j) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

- 11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.
- 11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.
- 12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix**
- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de soumission et les Bordereaux de prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les offres variantes ne seront pas prises en compte.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission en conformité avec l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de soumission en conformité avec l'article 12.1 des IS.
- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.6 L'article 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les **DPAO**.
- 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :
- a) Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur :
 - i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures;
 - ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
 - iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.
 - b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, devant être importées :
 - i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux **DPAO**;
 - ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**.
 - c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, ayant déjà été importées:
 - i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

- ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;
 - iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
 - iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
 - v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les **DPAO**.
 - d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section VII: Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et plans:
 - i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises).
- 15. Monnaies de l'offre et de règlement**
- 15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.
- 15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.
- 16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes**
- 16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaire de soumission.
- 16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.3 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII.
- 17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire**
- 17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de soumission, incluse à la Section IV, Formulaire de soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquante, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification
- 18. Période de validité des offres**
- 18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** à compter de la date limite de soumission fixée par l'Acheteur en conformité avec l'article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut

refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera déterminé comme suit :

- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO**;
- b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre.
- c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie d'offre

19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie de l'offre qui fera partie intégrante de son offre. Lorsqu'une garantie d'offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

19.2 La Déclaration de garantie d'offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.

19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie d'offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

- a) une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière autre qu'une banque (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution);
- b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
- c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière autre qu'une banque située en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'Offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie d'offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'offre devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

19.4 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre conforme pour l'essentiel sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.

19.5 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'Article 46 des IS.

19.6 La Garantie d'offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution requise.

19.7 La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie de l'offre suivie d'effet:

- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la Lettre de soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire; ou
- b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'Article 45 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'Article 46 des IS.

19.8 La garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention. mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune garantie d'offre n'est exigée et si :

- a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans la Lettre de soumission; ou
- b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 44 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 45 des IS,

l'Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque elle est recevable, en application de l'Article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

- 20.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Cela peut se rapporter à un secret commercial, un processus ou une technique de fabrication ou toute autre information commerciale ou financière confidentielle.
- 20.3 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 20.4 Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

- 21. Cachetage et marquage des offres**
- 21.1 Le Soumissionnaire devra déposer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l'unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :
- (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l'Offre, tels que décrits à l'Article 11 des IS, et
 - (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l'Offre demandées ; et
 - (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l'Article 13 des IS, le cas échéant :
 - i. une enveloppe portant la mention « VARIANTE », contenant l'Offre variante ; et
 - ii. les copies demandées de l'Offre variante dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE »
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront:
- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS;
 - c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS;
 - d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.
- 21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22. Date et heure limite de remise des offres**
- 22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.
- 22.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai**
- 23.1 L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, substitution et modification des offres**
- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :
- a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.
- 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
- 25. Ouverture des plis**
- 25.1 Sous réserve des dispositions des Articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera

ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix en séance.

- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.
- 25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.
- 25.6 Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphés par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**.
- 25.7 L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification,
 - (b) le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais,
 - (c) toute variante proposée, et
 - (d) l'existence ou l'absence d'une garantie d'offre si elle est exigée.
- 25.9 Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'Article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'Article 31 des IS.
- 27.2 L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

28. Divergences, réserves ou omissions

- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres;
 - b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
 - c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Conformité des offres

- 29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'Article 11 des IS.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :
- a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

- 29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre en application des Articles 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.
- 30. Non-conformité, erreurs et omissions**
- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les **DPAO**.
- 31. Correction des erreurs arithmétiques**
- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.
- 32. Conversion en une seule monnaie**
- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO**.
- 33. Marge de préférence**
- 33.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 34. Évaluation des Offres**
- 34.1 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Si cela est indiqué dans les **DPAO** et/ou la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, des exigences d'acquisition durable seront également applicables. L'usage de tous autres critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de l'usage de ces critères et méthodes, l'Acheteur déterminera l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et
- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et
- (b) dont le coût évalué est le plus bas.
- 34.2 Pour évaluer l'offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de l'Article 14 des IS;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS;
- d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'Article 32 des IS;
- e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS;
- f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 34.4 Si le Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

- 34.5 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
- dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 34.6 Pour évaluer l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de l'Article 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'article 34.2 (f) des IS.
- 35. Comparaison des offres**
- 35.1 L'Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 34.2 des IS. La comparaison des offres doit s'effectuer sur la base du prix CIP (lieu de destination) pour les fournitures importées, et sur celle du prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, et tenir compte des prix de tous services demandés d'installation, de formation, de mise en service et autres services. L'évaluation du prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur des fournitures importées sur la base de prix CIP et des taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues en relation avec la vente ou la livraison de fournitures.
- 36. Offres anormalement basses**
- 36.1 Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.
- 36.2 S'il considère que l'offre est anormalement basse, l'Acheteur devra demander au Soumissionnaire des clarifications par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 36.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.
- 37. Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire**
- 37.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 37.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de l'Article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier d'Appel d'Offres) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.
- 37.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 38.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écartier toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écartier toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
- 39. Période d'attente**
- 39.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la période d'attente. La durée de la période d'attente est indiquée dans les **DPAO**. Lorsqu'une seule offre a été déposée, la période d'attente ne sera pas applicable.
- 40. Notification de l'intention d'attribution**
- 40.1 Lorsque la période d'attente est applicable, elle commence lorsque l'Acheteur aura transmis à tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :
- le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue ;

- b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;
- c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
- d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue, sauf si l'information en (c) ci-dessus ne révèle le motif;
- e) la date d'expiration de la période d'attente ; et
- f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la période d'attente.

F. Attribution du Marché

- 41. Critères d'attribution** 41.1 Sous réserve des dispositions de l'article 38 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et
- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et
 - (b) dont le coût évalué est le plus bas.
- 42. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché** 42.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 43. Notification de l'attribution du Marché** 43.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, et à l'issue de la période d'attente stipulée dans les DPAO – IS 39.1 ou de toute prorogation de cette période, ou après le traitement satisfaisant de tous recours déposé durant la période d'attente, et après le traitement satisfaisant de tous recours déposé durant la période d'attente, l'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».
- 43.2 Simultanément, l'Acheteur publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :
- a) le nom et l'adresse de l'Acheteur;
 - b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
 - c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
 - d) les noms des soumissionnaires dont l'offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ; et
 - e) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché.
- 43.3 La notification d'attribution sera publiée sur le site de l'Acheteur d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays de l'Acheteur, ou dans le journal officiel. L'Acheteur publiera la notification d'attribution dans UNDB en ligne.
- 43.4 Jusqu'à la préparation et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.
- 44. Débriefing par l'Acheteur** 44.1 Après avoir reçu de l'Acheteur, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 40.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée à l'Acheteur. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.
- 44.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, l'Acheteur accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que l'Acheteur ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d'attente sera automatiquement prorogé jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d'attente sera prolongé jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. L'Acheteur informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente.
- 44.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d'attente.
- 44.4 Le débriefing d'un soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.

**45. Signature
du Marché**

- 45.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement.
- 45.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Acheteur.
- 45.3 Nonobstant les dispositions de l'article 45.2 ci-dessus, si la signature du Contrat est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du Contrat n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

**46. Garantie
de bonne
exécution**

- 46.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.
- 46.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième plus avantageuse.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

A. Généralités	
IS 1.1	<i>Numéro d'identification de l'appel d'offres : N ° : 002/2021/AON/MMEE/AMADER/SHER-C1</i>
IS 1.1	Nom de l'Acheteur : AMADER /Ministère des Mines de l'Energie et de l'Eau
IS 1.1	<p><i>Nom / Numéro d'identification de l'AON : N ° : N°002/2021/AON/MMEE/AMADER/SHER-C1 pour la fourniture de 6000 compteurs avec accessoires pour le compte du projet systèmes hybrides d'électrification rurale (SHER).</i></p> <p>Nombre et numéro d'identification en lot unique faisant l'objet du présent Appel d'offres national. <i>Le présent appel d'offre est constitué en un seul lot : FOURNITURE DE 6 000 COMPTEURS MONOPHASES CARTE IC A PREPAIEMENT AVEC KITS ET ACCESSOIRES DE BRANCHEMENT POUR LE COMPTE DU PROJET SYSTEMES HYBRIDES D'ELECTRIFICATION RURALE (SHER)</i></p>
IS 2.1	<p>Nom de l'Emprunteur : Gouvernement de la République du Mali</p> <p>Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : 44 millions en \$ (Dollars des Etats-Unis)</p> <p>Nom du Projet:Projet Systèmes Hybrides d'Electrification Rurale (SHER).</p>
IS 4.1	<i>Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : Deux (02) membres</i>
IS 4.5	<p>Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr</p>
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	<p>Aux seules fins d'obtention d'éclaircissements, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) Colline de Badalabougou, Immeuble n°2 de l'ex-CRES, Bamako, République du Mali.</p> <p>Attention de : Monsieur Aliou MAIGA</p> <p>Rue : Immeuble n°2 de l'ex-CRES</p> <p>Numéro de bureau : Bureau du Spécialiste en Passation de marchés</p> <p>Ville : Bamako</p>

	<p>Code postal : 00223 Pays : Mali Numéro de téléphone : 00223 20 23 85 67 Numéro de télécopie : 00223 20 23 82 39 Adresse électronique: aomaiga2014@gmail.com <i>Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de 15 jours.</i></p>
IS 7.1	Adresse du site internet : www.edmsa.ml
C. Préparation des offres	
IS 10.1	<p>La langue de soumission est : « <i>Français</i> »</p> <p>Toute correspondance sera échangée en <i>français</i>. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera <i>français</i>.</p>
IS 11.1 (j)	<p>En plus des documents qui figurent déjà à la clause 11.1 des IS et qui doit obligatoirement être joint à l'Offre, le Soumissionnaire devra inclure dans son offre la liste des documents additionnels ainsi qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le quitus fiscal ou équivalent ; ➤ L'attestation d'inscription au registre de commerce du pays ; d'origine ou toute autre pièce équivalente ; ➤ Le certificat de non-faillite (originale ou copie certifiée conforme à l'originale et établi au cours des trois derniers mois précédant l'appel d'offres) ou l'attestation sur l'honneur datant de moins d'un mois, selon les pratiques requises suivant la nationalité des soumissionnaires ➤ L'acte de constitution de groupement (le cas échéant) ; ➤ Procuration pour la signature de l'offre (le cas échéant) ➤ Au moins trois (03) Expériences similaires attestée par une attestation de bonne exécution, un procès-verbal de réception provisoire ou définitive et la copie des pages de garde et de signature des marchés correspondant ou tout document émanant d'institutions publiques, parapubliques ou internationales permettant de justifier de sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art ;

NB : Est appelée expérience similaire une expérience de nature similaire aux fournitures de biens proposés au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimum de 100 000 000 FCFA.

- Certificat d'origine du matériel ;
- Autorisation du fabricant ou de distributeur agréé des fournitures établissant qu'il est dûment habilité à fournir, dans le pays de l'Acheteur, les biens indiqués dans son offre ;
- Spécifications techniques des matériels proposés (le soumissionnaire devra renseigner les fiches techniques joint au DAO) et les catalogues ou manuels du constructeur confirmant les caractéristiques des matériels proposés ;
- Déclaration des banques ou organismes financiers habilités, attestant de la disponibilité de fonds (ligne de crédit) et un engagement ferme et irrévocable bancaire pour financer le marché;
- La présentation des états financiers (bilans, extraits des bilans et comptes d'exploitation), certifiés par un expert-comptable agréé ou attestés par un comptable agréé inscrit à l'ordre pour au maximum les 05 dernières années (2016 à 2020) desquels on peut tirer les chiffres d'affaires considérés. Sur ces bilans, doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des Impôts « Bilans ou Extrait de bilans conformes aux déclarations souscrites au service des Impôts » ;

L'absence d'une quelconque de ces pièces demandées à la clause IS ou la fourniture d'une pièce non-conforme à la réglementation entraîne le rejet de l'offre.

L'attributaire provisoire devra dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables fournir les documents ci-dessous cités :

- Les statuts ;
- La carte d'identification fiscale ;
- L'attestation de l'Institut de prévoyance Sociale (INPS) ou équivalent ;
- L'attestation de l'Office Malien de l'Habitat (OMH) ou équivalent

IS 13.1

Les variantes *ne seront pas* prises en compte

IS 14.5

Les prix proposés par le Soumissionnaire *ne seront pas* des prix révisibles

IS 14.6	<p>Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum à 100 pourcent (100%) des articles de chaque lot.</p> <p>Le prix indiqué pour chaque article d'un lot devra correspondre au minimum à 100 pourcent (100%) de la quantité requise pour cet article.</p> <p><i>Les prix doivent être libellés en toutes taxes Comprises (TTC)</i></p>
IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : <i>Incoterms 2010</i>
IS 14.8 (b) (i) et (c) (v)	Le lieu de destination est: <i>AMADER</i>
IS 14.8 (a) (iii), b (ii) et (c) (v)	La destination finale (site du projet) est: <i>AMADER</i>
IS 15.1	<p>Le soumissionnaire indiquera le prix de son offre dans la monnaie de son choix.</p> <p>Le Soumissionnaire est tenu d'exprimer en F.CFA (la monnaie du pays de l'Acheteur) la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.</p>
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue des besoins en pièces de rechange) : un (01) an.
IS 17.2 (a)	L'Autorisation du Fabricant est requise ou l'agrément du concessionnaire ou du distributeur agréé.
IS 17.2 (b)	Un service après-vente n'est pas requis.
IS 18.1	La période de validité de l'offre sera de Cent vingt (120) jours.
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres. sans objet
IS 19.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie d'offre (émise par une banque commerciale) conforme à la garantie type incluse dans la Section IV, Formulaire de soumission de l'offre.
IS 19.1	<p>Le montant de la garantie de l'offre est : 10 000 000 FCFA</p> <p>Le soumissionnaire devront déposer une garantie de soumission</p>
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : « <i>Néant</i> »
IS 19.9	Sans objet
IS 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : <i>Trois (03) copies plus une version complète électronique sur Clé USB</i>

IS 20.2	<p>La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en:</p> <p>a) <i>Pour une seule société : Produire la justification des pouvoirs du signataire tels que lui confèrent les statuts du soumissionnaire ;</i></p> <p>b) <i>En cas de groupement : Produire un acte notarié signé par tous les membres (i) stipulant que tous les membres seront solidairement responsables et (ii) désignant un Mandataire ayant autorité à représenter tous les membres du groupement durant le processus d'appel d'offres et durant l'exécution du marché, en cas d'attribution.</i></p>
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 22.1	<p>Aux seules fins de <u>remise des offres</u> l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Attention : Monsieur Amadou SIDIBE , President Directeur Général de l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER).</p> <p>Adresse : Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) Colline de Badalabougou, Immeuble n°2 de l'ex-CRES, Secrétariat du Président Directeur Général</p> <p>Étage/Numéro de bureau : Immeuble n°2 de l'ex-CRES, Secrétariat du Président Directeur Général</p> <p>Ville : Bamako, République du Mali</p> <p>Code postal : 00223</p> <p>Pays : Mali</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date :</p> <p>Heure : 10heures00mns</p>
IS 25.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) Colline de Badalabougou, Immeuble n°2 de l'ex-CRES, Secrétariat du Président Directeur Général</p> <p>Étage/Numéro de bureau : Immeuble n°2 de l'ex-CRES, Secrétariat du Président Directeur Général</p> <p>Ville : Bamako, République du Mali</p> <p>Code postal : 00223</p> <p>Pays : Mali</p>

IS 25.6	La Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par un représentant de l'Acheteur assistant à l'ouverture des plis comme suit : <i>Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants de l'Acheteur et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants de l'Acheteur.</i>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 32.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : <i>le Franc FA</i> La source du taux de change à employer est : <i>La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. -</i> La date de référence est <i>une (01) semaine avant la date limite de remise des offres</i>
IS 34.2 (a)	L'évaluation sera conduite par lot : Si un bordereau des prix inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix moyen offert pour l'article en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
IS 34.6	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification : a) variation par rapport au calendrier de livraison : « non ». b) variation par rapport au calendrier de paiement : « non ». c) le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : « Non ». d) disponibilité dans le Pays de l'Acheteur des pièces détachées et du service après-vente pour les équipements offerts dans l'offre : « non » e) coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : « non ». f) fonctionnement et rendements des équipements offerts « non » <i>Le fournisseur doit présenter dans son offre les catalogues des matériels et leurs performances. Ces caractéristiques techniques seront comparées avec les spécifications techniques demandées.</i>

IS 39 Période d'attente	La période d'attente est de : 10 Jours
F. Attribution du Marché	
IS 42.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : <i>15%</i> Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : <i>15%</i>

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section complète les Instructions aux soumissionnaires (IS). Elle inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises en application des articles 34 et 36 des IS. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans cette Section III.

Contenu

1. Marge de préférence (IS 33)
2. Évaluation (IS 34)
3. Qualification à posteriori (IS 37)

1. Marge de préférence (IS 33)

Sans Objet

2. Évaluation (IS 34)

2.1 Évaluation des facteurs économiques (clause 34 des IS) : Non applicable

2.2 Évaluation de marchés multiples (clause 34.4 des IS)

L'Acheteur attribuera plusieurs contrats au Soumissionnaire qui offre la combinaison d'offres évaluée la moins disante (un contrat par offre) et qui satisfait aux conditions de qualification à postériori (conformément à cette Section III, clause 37.1 des IS, Vérification des qualifications à posteriori).

À cet effet, l'Acheteur :

- a) Évaluera uniquement les lots et les contrats offrant au minimum les pourcentages d'articles par lot et de quantité par article stipulés à l'article 14.8 des IS ; et
- b) prendra en compte :
 - i) L'offre la moins disante pour le lot ;
 - ii) les rabais proposés pour chaque lot déterminés par application des méthodes indiquées par le soumissionnaire dans leurs offres.

2.3 Offres Variantes (clause 13.1 des IS) : Non applicable

3. Conditions de Qualification à postériori (IS 37)

Après avoir déterminé l'offre évaluée la moins-disante suivant les dispositions de l'Article 34.1 des IS, et le cas échéant après avoir examiné toute offre anormalement basse en conformité avec l'Article 36.1 des IS, l'Acheteur vérifiera à postériori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'Article 37 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Un facteur non défini ci-dessous ne pourra pas être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

- a) Si le Soumissionnaire est le fabricant :
 - i. Capacité financière
 - Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : Fournir un engagement écrit et irrévocable dans son offre sous forme de ligne de crédit d'une banque commerciale reconnue au Mali pour financer le marché (Avoir accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle) jusqu'à hauteur du montant égale à **100 000 000 F CFA ou le montant équivalent en devises librement convertibles** ;

-
- Avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen au cours des cinq (5) dernières années 2016, 2017, 2018 2019 et 2020 qui soit au moins égal à 1,5 fois le montant de l'offre.

ii. Capacité technique et expérience

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique et d'expérience ci-après : **avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires au cours des dix (10) dernières années (2010 à 2020).**

NB: Est appelée expérience similaire une expérience de nature similaire aux fournitures de biens proposés (compteurs avec kits et accessoires de branchements) au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimum de 100 000 000 millions de FCFA ;

Et qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans le document

- iii. Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite que les Fournitures qu'il propose remplissent la(les) condition(s) d'utilisation suivante : à plein temps et en pays tropical.
- b) Si le Soumissionnaire n'est pas le fabricant, mais propose des Fournitures au nom d'un Fabricant dans le cadre d'une Autorisation du Fabricant donnée selon le formulaire de la Section IV (Formulaires de Soumission), le Fabricant doit posséder et faire la preuve qu'il possède les qualifications (i), (ii) et (iii) ci-avant et le Soumissionnaire doit faire la preuve qu'il a réalisé avec succès ***un (01) marché pour des fournitures similaires au cours des dix (10) années précédentes***

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission.....	27
Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire.....	30
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement.....	32
Bordereaux des prix.....	34
Bordereau des prix des Fournitures à importer	35
Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées	37
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur	38
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes	39
Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)	40
Modèle d'autorisation du Fabricant	42

Lettre de soumission

[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous avec son papier entête, indiquant clairement le nom et l'adresse complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres]

Date de soumission: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- c) nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d'offre telle que prévue à l'article 4.7 des IS;
- d) nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services connexes ci-après : ***Fourniture de 6 000 compteurs avec accessoires pour le compte du projet systemes hybrides d'electrification rurale (SHER).***
- e) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :
Dans le cas d'un lot unique : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
- f) les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - (i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]* ;
 - (ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]*

- g) notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant); cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- h) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres;
- i) conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires
- j) ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies;
- k) *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]*¹;
- l) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché:

[Indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____

¹ Le Soumissionnaire doit utiliser cette disposition selon le cas.

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- m) il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- n) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- o) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire: <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement: <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom: <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse: <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé: <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique: <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
- En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.6 des IS.
- Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]*

2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]*

3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: *[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]*

4. Année d'enregistrement du membre du groupement: *[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]*

5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: *[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]*

6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement:

Nom: *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*

Adresse: *[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]*

Téléphone/Fac-similé: *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*

Adresse électronique: *[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur en conformité avec l'article 4.6 des IS.
- Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]

Bordereau des prix des Fournitures à importer

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

ffres du Groupe C, fournitures à importer

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Monnaie de l'offre en conformité avec
l'Article 15 des IS

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP— en conformité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	[insérer le prix total CIP pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
1	Compteurs monophasés carte IC à prépaiement			6000				
1A	Fourniture de 45 licences administrateur du logiciel de paramétrage et de lecture des compteurs.	A préciser	150 Jours après la réception de l'ordre de service	45				
3D	Fourniture, installation et mise en service du système de gestion pour une licence 6 000 compteurs.	A préciser	120 Jours après la réception de l'ordre de service	1				

								Prix total [insérer le prix total]	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées

Date :

AO No.:

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Avis d'appel d'offres No.:

Variante No. : N/A

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.8(c) (v))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv))	Prix total par article (col 9+10)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]</i>	<i>[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]</i>	<i>[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]</i>	<i>[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
Prix total										<i>[insérer le prix total]</i>	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur

(Offres des Groupes A et B)

Pays de l'Acheteur

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des
IS

Date :

AO No.:

Avis d'appel d'offres No.:

Variante No. :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total EXW pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix correspondant pour l'article]</i>	<i>[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]</i>	<i>[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
							Prix total	<i>[insérer le prix total]</i>	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'offre]*

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec
l'Article 15 des IS

Date [insérer la date :

AO No.:

Avis d'appel d'offres No.:.....

Variante No. :.....

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
	<i>Formation des personnes sur le logiciel de paramétrage</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>A Proposer par le soumissionnaire ou le client</i>	45	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
	<i>Formation d'agents de l'AMADER/ administrateurs système pour le paramétrage du système des compteurs</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>A Proposer par le soumissionnaire ou le client</i>	02	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
	Module de formation à tenir par le fabricant pour 4 agents	En usine, chez le fabricant	Deux (02) mois après la date de signature du contrat	04 Jours	A préciser	
					Prix total	<i>[insérer le prix total]</i>

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Date : *[insérer date]*

Variante : *[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*

Garantie d'offre no. : *[Insérer No de garantie]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[Insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Acheteur avant l'expiration de cette période, il:
 - (i) ne signe pas le Marché ; ou
 - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas

octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de ____ *[Insérer la date de signature]*

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

- (a) au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1: *Aucun*
- (b) au titre des IS 4.8(b) et 5.1: *Aucun*

Section VI. Fraude et Corruption

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente Section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires, consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

En vertu de ce principe, la Banque :

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;

-
- (iii) se livrent à des «manœuvres collusives» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
 - (iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité; et
 - (v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
 - b) rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;
 - c) outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
 - d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière²

² Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur,

(ii) de la participation³ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

- e) exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires, consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter⁴ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

³ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁴ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

AMADER-SHER – Acquisition de 6 000 compteurs monophasés Carte IC à préparation avec kits et accessoires de branchement 45/111

PARTIE 2- Conditions d'Approvisionnement des Fournitures

Section VII. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

Table des matières

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison.....	49
2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation.....	50
3. Spécifications techniques.....	51
4. Plans.....	69
5. Inspections et Essais.....	69

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[L'Acheteur remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section IV]

Article No.	Description des Fournitures	Année	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	<i>Compteurs monophasés carte IC à prépaiement</i>	1 ^{ère} année	6000	PCE	<i>AMADER (Bamako)</i>	150 Jours à compter de l'Ordre de Service	180 Jours à compter de l'Ordre de Service	
2	<i>Fourniture de 45 licences administrateur du logiciel de paramétrage et de lecture des compteurs.</i>	1 ^{ère} année	45	ENS	<i>AMADER (Bamako)</i>	150 Jours à compter de l'Ordre de Service	180 Jours à compter de l'Ordre de Service	
3	<i>Fourniture, installation et mise en service du système de gestion pour une licence 6 000 compteurs.</i>	1 ^{ère} année	1	ENS	<i>AMADER (Bamako)</i>	150 Jours à compter de l'Ordre de Service	180 Jours à compter de l'Ordre de Service	

NB : le contrat signé entre le client et l'attributaire couvre la totalité des quantités. La livraison des fournitures se fait de façon décalée sur présentation d'un ordre de service émanant du client.

Durant toute la durée du contrat, Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Acheteur. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article No. Service.	Description du Service	Quantité⁵	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
01	<i>Formation des personnes sur le logiciel de paramétrage</i>	45	<i>Personne</i>	<i>A Proposer par le soumissionnaire ou le client</i>	
02	<i>Formation d'agents de l'AMADER/ administrateurs système pour le paramétrage du système des compteurs</i>	02	<i>Personne</i>	<i>A Proposer par le soumissionnaire ou le client</i>	

⁵ Si applicable

3. Spécifications techniques

Ce questionnaire est requis pour la phase d'évaluation technique de la soumission. Il doit accompagner la soumission pour tous types de matériel proposés et doit être dûment rempli, un <<oui>> étant la réponse souhaitée (Au cas où un <<non>> était mentionné, un descriptif devra être ajouté à la soumission afin de décrire la ou les non adéquations. Tout manquement entraînera la disqualification de la soumission sans aucun recours).

I. Acquisition de 6 000 compteurs monophasés Carte IC à prépaiement avec accessoires de branchement :

Normes applicables

- IEC 62052-11 ;
- IEC 61036 (si approprié au compteur requis),
- IEC 62053-61 ;
- IEC 62054-21 ;
- IEC 62059-11 ;
- IEC 62059-21 ;
- IEC 60068-2-27 ;
- IEC 62055-41 ;
- IEC 62056-21 ;
- IEC 60068-2-6 ;
- ISO 14001:2004 ;
- ISO 9001:2000 ;
- Ou toute autre norme de même valeur.

Caractéristiques électriques

- Tension nominale : 230 Volts (-20%, +15%),
- Fréquence nominale : 50Hz \pm 5%,
- Précision: Classe 2 Au moins,
- Courant de base: 5A
- Courant minimum Imin : 50 mA,
- Courant maximum Imax: 60 A,
- Dispositif de coupure interne : Contacteur sans accès depuis l'extérieur.
- Dispositif de protection contre la foudre,
- Puissance souscrite ajustable,
- Dispositif d'interrogation externe via terminal portable port direct d'extraction de données de type 8-pin (MC171), port optique ou prise DIN,
- Détection de la défaillance d'alimentation,

-
- Indicateur de charge pour la détection passive de fraude,
 - Mémoire non volatile (FRAM),

Environnement de fonctionnement

- Température de fonctionnement: -5 °C à 55 °C
- Température de stockage : - 25°C à 70°C
- Hygrométrie (humidité relative nominale) : 95%,
- Indice de protection: IP 54

Interface utilisateur

- Affichage LCD 6 + 2 chiffres
- Ecran rétro éclairé, affichage à cristaux liquides, présentant les différentes informations telles que l'état du disjoncteur, l'alarme etc..
- LED métrologique calibré à 1000 Pulses / kWh,
- Avertisseur de niveau bas de crédit : par affichage clignotant et ou sonore,
- Système anti-fraude compteur en cas de tentative de fraude (ouverture du capot ou du cache-borne),
- Langue d'affichage des messages: Français de préférence.

Caractéristiques

Caractéristiques dimensionnelles

Les caractéristiques dimensionnelles ci-après supposent que les compteurs sont essentiellement du type monobloc. Quel que soit la forme et les dimensions proposées par le fournisseur, les compteurs doivent avoir des dimensions compatibles avec celles des compteurs conventionnels.

De manière spécifique, les afficheurs LCD des compteurs doivent être lisibles lorsqu'ils sont installés dans les coffrets de branchement BT.

Caractéristiques fonctionnelles

Les compteurs monophasés Carte IC à prépaiement doivent nécessairement posséder des fonctionnalités de type standard et des fonctionnalités propriétaires selon le fabricant.

Tous les index Doivent être conformes aux spécifications technologiques du compteur-électronique monophasé et triphasé prépayé Wattheure mètre dans la norme IEC 62053-21 de GB/T 17215.321-2008 Class1and 2 statique A.

Les compteurs monophasés Carte IC à prépaiement doivent permettre la gestion intelligente de la Prime Fixe, la redevance Eclairage Public, la TVA et la redevance de l'AMADER

Fonctionnalités standards:

- Achetez avant utilisation;

-
- Transfert de compte ;
 - Anti-fraude ;
 - Auto Déconnexion ;
 - Alarme sonore et visible en cas de faible crédit ;
 - Couper l'alimentation en cas de surcharge ;
 - Charge instantanée mesure ;
 - Auto-détection des dysfonctionnements (commutateur de charge inclus, EEPROM, données de carte à puce) ;
 - Sortie d'impulsion/RS485/IR (facultatif) ;
 - Système de distribution basé sur Client-serveur ;
 - Visualisation de l'énergie totale enregistrée depuis la mise sous tension en kWh,
 - Visualisation de l'index du tarif ;
 - Visualisation de la puissance souscrite.
 - Test de l'état de l'afficheur,
 - Visualisation de la puissance instantanée,
 - Accomplissement en séquence des fonctionnalités précitées.

Fonctions propriétaires:

Outre les fonctionnalités standards précitées, des fonctions propres à chaque fabricant peuvent être développées permettant de contrôler, vérifier ou de corriger le fonctionnement des compteurs. Ci-après une liste non exhaustive de quelques fonctions propriétaires :

- visualisation du seuil de crédit prédéfini,
- visualisation du nombre de déconnexions du contacteur depuis la mise en marche,
- visualisation du nombre de minutes écoulées depuis la mise en marche,
- visualisation du numéro de série du compteur,
- visualisation du nombre de kWh consommé depuis la mise en marche du compteur,
- visualisation du nombre de surcharge subit par le compteur,
- visualisation des n derniers codes de crédits entrés dans le compteur
- Etc.

Marquages spécifiques et crédit initial

Crédit initial

Le niveau de crédit initial du compteur à la livraison est déterminé à la commande suivant les objectifs du moment. En l'absence de toute autre précision relative au niveau initial de crédit,

l'utilisateur de ce compteur doit pouvoir définir un niveau de kWh alarmante, une signalisation lumineuse (par LED) et sonore (par Buzzer) est déclenchée en cas d'épuisement du crédit, ceci permet de rappeler à l'utilisateur de recharger à temps opportun.

Une fois la recharge épuisée le compteur doit pouvoir se bloquer automatiquement sans entraîner de rupture d'abonnement et d'amendes. Dès qu'il en a de nouveau les moyens, l'utilisateur peut recharger son compteur, sans frais additionnels de rétablissement. Ce compteur doit aussi définir la puissance à installer. Protection contre les surcharges avec limitation du courant I max

Marquages spécifiques

En plus des marquages normalisés (Tension, Fréquence, Classe, Indice de protection, Numéro de compteur) et ceux qui sont propres au fabricant du compteur, les compteurs destinés aux opérateurs d'Electrification Rurale seront marqués en couleur du sigle "AMADER".

Ces marques spécifiques seront inscrites de manière visible en respectant scrupuleusement l'orthographe, les formes et les contours.

Emballage et dépliant d'instructions à l'utilisateur

Chaque compteur est conditionné dans un emballage unique et contenant:

- une carte d'identification comportant le numéro de série du compteur. La carte doit être en matériau difficilement dégradable,
- un dépliant comportant les instructions essentielles décrivant le mode de fonctionnement du compteur et la signification des différents messages du compteur,

Les instructions seront rédigées en langue française suivant une syntaxe simple et facilement compréhensible au besoin, appuyées par des illustrations graphiques.

En outre, une documentation complète destinée à l'usage des techniciens exploitants des opérateurs d'électrification rurale, rédigée obligatoirement en langue française et décrivant le mode d'installation et les tests obligatoires de mise sous tension à effectuer doivent accompagner chaque commande.

Acceptation des fournitures

Tous les compteurs à prépaiement seront conçus, fabriqués et essayés en accord avec les normes internationales qui leur sont applicables dont notamment celles citées plus haut dans le présent document.

Un échantillon du modèle de compteur proposé par le fabricant doit obligatoirement être acheminé à l'AMADER avant la fabrication de la totalité des compteurs objet de la commande.

Formation des acteurs

Pour tenir compte de l'évolution technologique permanente dans le secteur du prépaiement, le fournisseur devra proposer un forfait pour la formation de quarante-cinq agents des opérateurs ER à Bamako afin de leur assurer un transfert de connaissances minimales et nécessaires à la prise en main du produit.

La formation à Bamako sera effectuée aux frais du Fournisseur en présence de deux (02) agents de l'AMADER dont tous les frais (déplacement, restauration, documentation individuelle et perdiem) seront également à la charge du Fournisseur.

FICHE TECHNIQUE COMPTEURS MONOPHASES CARTE IC A PREPAIEMENT (à titre indicatif et non limitatif)

DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	
	DEMANDÉES	PROPOSÉES
Type	Compteurs monophasés Carte IC à prépaiement, 2-fils	
Normes	IEC 62052-11, IEC 62053-61, IEC 62054-21,	
	IEC 62055-41, IEC 60068-2-27	
	IEC 60068-2-6, IEC 62056-21,	
	IEC 61036	
	IEC 62059-11, IEC 62059-21 ISO 14001:2004, ISO 9001:2000	
Précision	Classe 2 (IEC 62053-21) Au moins	
Calibres courant	5 / 60A, 10(40) A, 10(80) A	
Nombre de fils	Monophasé : 1 Phase+1 Neutre	
Tension Nominale		
Tension Nominale (U _n) – Tension Assignée	230 V (-20%, +15%)	
Fréquence	50 Hz ± 5 Hz	
Courant		
Courant de base	5 A	
Courant maximum I _{max}	60 A	
Courant de démarrage	< 0.5% I _b (COS Φ = 1)	
Consommation du Compteur		

Circuit Tension	<1W	
Circuit Courant	$\leq 1.0VA$ à $I_b = 5 A$	
Dispositif de coupure		
Courant	Contacteur, norme IEC-62055-31	
Configuration de mesure		
Actif :	/Ai / =/+A/ + /-A/ ; /Ae/ = /-A/	
Réactif :	N'est pas applicable	
Nombre d'élément de mesure	Deux (02) : 01 sur phase et 01 sur neutre	
Mesure du courant du Neutre	Oui avec détection de courant de by-pass	
Fonctionnement en cas de by-pass	Dans le cas de détection d'un courant de by-pass, le compteur intégrera la valeur du courant la plus élevée pour la mesure de l'énergie actif.	
Crédit de pré chargement	03 kWh	
Crédit d'urgence	00 kWh (pas de crédit d'urgence)	
Indice tarifaire	1	
Interface utilisateur		
Ecran	Ecran rétro éclairé, affichage à cristaux liquides, présentant les différentes informations telles que l'état du disjoncteur, l'alarme etc	
LED métrologique	LED 1000 pulses/kWh	
Avertissement de crédit faible	10 kWh (LED rouge clignote)	
Avertissement de crédit très faible	5 kWh (LED rouge stable, plus sonore)	
Crédit suffisant	≥ 15 kWh (LED vert)	
Limite de crédit maxi	999999.99 kWh	
Réglage de l'Heure	GMT+0	
Horloge	Horloge temps réel équipé de batterie au lithium qui peut alimenter pendant 10 ans après la coupure d'électricité	
Environnement		

Condition de fonctionnement	Utilisation à poste fixe non protégé contre les intempéries : 4K6/4Z1/4Z4/4Z6/4B2/4C2/4S4/4M4 (IEC 60721-3-4:1195, IEC 60721-3-4 Amendement 1:1996)	
Condition de stockage	1K11/1Z1/1B3/1C1/1S2/1M3 (IEC 60721-3-1:1997)	
Isolement		
Surtension	1,2 / 50 μ s (CEI 1036) 6 kV	
Tension alternative	50 Hz pendant 60 s (CEI 1036) 4 kV	
Résistance à l'induction magnétique externe	0,5 mT	
Structure		
Câblage	Connexion symétrique (L-N-N-L)	
Matériau du boîtier	Matière plastique moulée incassable, incombustible, ignifuge, non propagateur d'incendie, non-déformable par la chaleur	
Indice de protection	Au moins IP 54 norme IEC 60529	
Installation	Socle et Embase selon BS 5685-1:1997	
Couvre-bornes	Couvre-bornes rallongé et transparent, installation extérieur sur panneau.	
Requêtes des événements par codes courts	Au moins les 10 dernières recharges avec dates et codes	
MÉTHODE DE TRANSFERT DE CRÉDIT	Par CARTE chargée	
PROTECTION UTILISATEUR		
Seuil de coupure surtension	264 V, le compteur doit détecter, signaler l'anomalie par affichage sur LCD et couper l'alimentation de l'utilisateur.	
Seuil de coupure sous-tension	138 V, le compteur doit détecter, signaler l'anomalie par affichage sur LCD et couper l'alimentation de l'utilisateur.	
Délai de restauration après coupure pour tension anormale	30 secondes	

CONTRÔLE DES TENTATIVES DE FRAUDES

Scellés	Dispositifs de scellage sur le compteur pour protéger contre la fraude; Deux (02) scellés sur le capot sur les deux côtés; Un (01) scellé sur le cache-bornes du compteur, ou (01) scellé sur le cache borne s'il couvre les accès du capot.	
Système anti-fraude intégré dans le compteur	En cas de tentative de fraude (ouverture du capot ou du cache-borne), l'alimentation secteur doit être interrompue. Réactivation exclusive par agent habilité de l'Opérateur.	
Courant de by-pass	En cas de détection d'un courant de by-pass, le compteur doit détecter, signaler par un signal sonore ou un affichage particulier continu jusqu'à la disparition du courant de by-pass.	
Récupération du neutre	En cas de récupération du Neutre, le compteur doit détecter et signaler l'anomalie par affichage LCD, puis, continu à compter sans ouvrir le contacteur	
COMPTEUR ÉCHANTILLON : Un échantillon du compteur proposé pour des essais (N/A pour cette consultation)	A FOURNIR ; les essais seront effectués par un laboratoire habilité. La commission tiendra compte des résultats de ces tests dans l'analyse des offres. A fournir également le Manuel d'Utilisation du compteur proposé.	
Tête Optique	Le soumissionnaire doit fournir s'il est retenu un port optique compatible avec le compteur soumis, et les pilotes y afférant. Le pilote doit être compatible avec Microsoft Windows.	
Sonde d'extraction de données hors tension	Le soumissionnaire doit fournir s'il est retenu un appareil portatif pour vérification/extraction des données compteurs hors tension. Le pilote doit être compatible avec Microsoft Windows.	

Logiciel d'analyse et de paramétrage du Compteur	Le soumissionnaire doit fournir s'il est retenu un logiciel diagnostique et paramétrage de toutes les fonctions du compteur avec licences et manuel d'utilisation. Le logiciel doit être compatible avec Microsoft Windows.	
Autorisation du Fabricant	Le soumissionnaire doit fournir l'originale de l'Autorisation du Fabricant avec les références de la personne de contact représentatif du produit.	
Garantie	Le Fournisseur doit donner la durée de vie de son produit. Il doit aussi donner la durée de la garantie du compteur avec engagement de reprise et remplacement des compteurs défectueux pendant la durée de la garantie du fait des insuffisances techniques du compteurs	

Contrôle de réception des compteurs

Les deux parties : AMADER et le fournisseur s'engagent à respecter les clauses spécifiées ci-dessous concernant le contrôle de réception des compteurs. Toute demande de modifications d'une des clauses doit être soumise à l'autorité responsable, conformément à la norme IEC 62058-11.

CLAUSES	DEMANDÉES	ACCEPTÉES / PROPOSÉES
Lieu de réalisation du contrôle	Bamako, dans un laboratoire officiel ou accrédité, en présence de représentants de l'AMADER ou d'un organisme mandaté à cette fin.	
Autorité Responsable	AMADER -DER	
Type de Contrôle	Contrôle par attributs de lot isolé	
Individu conforme	Les compteurs doivent être conformes aux spécifications techniques demandées ci-dessus en plus de la norme IEC 62058-31	
Plan échantillonnage		
Non-conformités non critiques	Plan échantillonnage avec Qualité Limite égale à 5,0 (QL = 5,0 IEC 62058-31)	
Non-conformités critiques	Plan échantillonnage avec critère d'acceptation égale à 0 (Ac = 0 IEC 62058-11)	
Critères pour l'acceptation des lots	Le lot doit être accepté si le nombre d'unités non conformes trouvées dans l'échantillon est inférieur ou égal au critère d'acceptation (Ac) spécifié dans le plan d'échantillonnage.	

Individus non conformes détecté lors du contrôle	Si le lot est accepté, tous les individus non conformes identifiés doivent être remplacé par des individus conformes par le fournisseur à ses frais. Les individus fournis seront de nouveau soumis à un contrôle.	
Lots rejetés	Les lots rejetés doivent être repris et triés (avec remplacement des individus non-conformes) par le fournisseur à ses frais avant d'être de nouveau soumis au contrôle de réception.	

II. : Acquisition d'accessoires pour compteur :

Ce questionnaire est requis pour la phase d'évaluation technique de la soumission. Il doit accompagner la soumission pour tous types de matériel proposés et doit être dûment rempli, un <<oui>> étant la réponse souhaitée (Au cas où un <<non>> était mentionné, un descriptif devra être ajouté à la soumission afin de décrire la ou les non adéquations. Tout manquement entrainera la disqualification de la soumission sans aucun recours). **Cartouche Fusible 22x58 AD 30**

DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	
	DEMANDÉES	PROPOSÉES
Normes	NF C60-200-2 IEC 60269-1 IEC 60269-2	
Type :	Cylindrique AD 30	
Dimensions	22 x 58 mm	
Tension	440V	
Intensité nominale	30A	

Tube Neutre 22x58

DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	
	DEMANDÉES	PROPOSÉES
Normes	NF C60-200-2 IEC 60269-1 IEC 60269-2	
Type :	Cylindrique AD 60	
Dimensions	22 x 58 mm	
Tension	440V	

Fil TH Câble cuivre 10mm² souple

DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	
	DEMANDÉES	PROPOSÉES

Normes	EN 50525-2-31 HD 21.3 IEC 60227-1 IEC 60228	
Modèle	H07V-K	
Type	Souple	
Section	10mm ²	
Tension nominale	700V au moins	

Contrôle de réception des disjoncteurs

Les deux parties : AMADER et le fournisseur s'engagent à respecter les clauses spécifiées ci-dessous concernant le contrôle de réception des disjoncteurs. Toute demande de modifications d'une ou des clauses doit être soumise au préalable à l'autorité responsable conformément à la norme ISO 2859-2.

CLAUSES	DEMANDÉES	ACCEPTÉES / PROPOSÉES
Lieu de réalisation du contrôle	Bamako, dans un laboratoire officiel ou accrédité, en présence de représentants de l'AMADER ou d'un organisme mandaté à cette fin	
Autorité Responsable	DER-AMADER	
Type de Contrôle	Contrôle par attributs de lot isolé: Procédure A (ISO 2859-2)	
Soumission du produit au contrôle de réception	La formation des lots, l'effectif des lots et la manière dont chaque lot doit être présenté et identifié par le fournisseur doivent être désignés ou approuvés par le client.	
Individu conforme	Les disjoncteurs doivent être conformes aux spécifications techniques demande ci-dessous.	
Plan échantillonnage		
Non-conformités non critiques	Plan échantillonnage avec Qualité Limité égale à 3,15 (QL = 3,15 (ISO 2859-2))	
Critère pour l'acceptation des lots	Le lot doit être accepté si le nombre d'unités conformes trouvées dans l'échantillon est inférieur ou égal au critère d'acceptation (Ac) spécifié dans le plan d'échantillonnage.	

Individus non conformes détecté lors du contrôle	Si le lot est accepté, tous les individus non conformes identifiés doivent être remplacés par des individus conformes par le fournisseur à ses frais. Les individus fournis seront de nouveau soumis à un contrôle.	
Lots rejetés	Les lots rejetés doivent être repris et triés (avec remplacement des individus non conformes) par le fournisseur à ses frais avant d'être de nouveau soumis au contrôle de réception	

FICHE TECHNIQUE DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL DE BRANCHEMENT 2F 5/15 A

Désignation	Caractéristiques techniques demandées	Caractéristiques techniques proposées
Norme	NF C62-411 ; CEI 60947-2	
Tension d'emploi assignée (Ue)	250V AC, 50 Hz entre phase et neutre	
Intensités de réglage	5 /10 /15 A	
nombre de pôles	2P (1Ph + 1N)	
Déclencheur	Maximum de courant à temps inverse (thermique)	
Caractéristique du déclencheur thermique	Compensé en température	
Courbe de déclenchement	Courbe B	
Position du pôle neutre	Gauche, capuchon bleu	
Pouvoir de coupure	6kA à 240 V	

Courant différentiel résiduel de fonctionnement	500 mA type AC avec bouton-test	
Alimentation du dispositif différentiel résiduel	Indépendant de la tension d'alimentation	
Temporisation du différentiel	Instantané	
Condition de fonctionnement	Utilisation à poste fixe non protégé contre les intempéries : 4K6/4Z1/4ZA/4Z6/4B2/4C2/4S4/4M4 (IEC 60721-3-4:1195, IEC 60721-3-4 Amendement 1:1996)	
Condition de stockage	1K11/1Z1/1B3/1C1/1S2/1M3 (IEC 60721-3-1:1997)	
Type de commande	Maneton/Levier	
Tension de tenue diélectrique 1mm	2kV	
Tension de tenue diélectrique entre pôles et masse	4kV	
Degré de protection	IP40	
Capacité maximale de raccordement	35 mm ² Cuivre	
Réglage	Plombable	
Couvre bornes amont/aval	Plombable	
Mode d'entraînement des Vis (puissance et réglage)	Empreintes : Fente (tournevis)	

Échantillon Disjoncteur	Le soumissionnaire devra fournir un disjoncteur échantillon pour des essais. Les essais seront effectués par un laboratoire officiel ou accrédité, éventuellement en présence de représentants de l'AMADER ou d'un organisme mandaté à cette fin. La commission tiendra compte des résultats de ces tests dans l'analyse des offres	
Rapport d'essai	Le soumissionnaire devra fournir le rapport d'essai du disjoncteur proposé	
Autorisation du Fabricant	Le soumissionnaire doit fournir l'originale de l'autorisation du fabricant avec les références de la personne de contact représentatif du produit.	

Coffrets de sécurité verticaux (2F) pour compteur conventionnel et prépayé		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	
	DEMANDÉES	PROPOSÉES
Normes	NF C 14-100; HN 60-E-02; HN 60-E-03; HN 60-S-01 ; HN-60-S-02 ; HN 62-S-15 ; HN 60-E-80 ; NF EN 60529 ; NF EN 62262 ; NF EN 60693-2-10	
Matière	Polyester renforcé de fibre de verre	
Mode d'installation du coffret	Extérieur : murale en saillie ou encastrée	
Degré de résistance aux chocs mécaniques	IK10	

Degré de protection contre les corps solides et liquides	IP54	
Accessoires	Vis pour la fixation du compteur, disjoncteur et le coffret	
Équipement	Sectionneur Porte Fusible Bipolaire 22x58 500V - 60 A, neutre repéré par la couleur bleue	
Système de fixation	3 bossages amovibles pour la fixation du compteur; 2 bossages pour la fixation du disjoncteur vis et inserts fournis	

4. Plans

Sans objet

5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

- Bon fonctionnement des équipements ;

Une réception provisoire sera effectuée à l'AMADER avec tous les services techniques impliqués , au cours de laquelle il sera procédé à la vérification de la conformité et du bon fonctionnement des équipements par la commission de réception. Si aucune réserve n'est émise à la suite des vérifications, les fournitures sont considérées acceptées par l'Acheteur.

PARTIE 3- Marché

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales(CCAG)

Liste des clauses

1. Définitions	74
2. Documents contractuels.....	75
3. Fraude et corruption	75
4. Interprétation	75
5. Langue.....	76
6. Groupement.....	77
7. Critères d'origine	77
8. Notification.....	77
9. Droit applicable	77
10. Règlement des litiges.....	78
11. Inspections et audit par la Banque.....	78
12. Objet du Marché	79
13. Livraison	79
14. Responsabilités du Fournisseur.....	79
15. Prix du Marché.....	79
16. Modalités de règlement.....	79
17. Impôts, taxes et droits.....	80
18. Garantie de bonne exécution.....	80
19. Droits d'auteur.....	80
20. Renseignements confidentiels.....	81
21. Sous-traitance	82
22. Spécifications et Normes	82
23. Emballage et documents	82
24. Assurance.....	83
25. Transport et Services connexes	83
26. Inspections et essais	84
27. Pénalités.....	85
28. Garantie.....	85

29. Brevets	86
30. Limite de responsabilité.....	87
31. Modifications des lois et règlements	88
32. Force majeure	88
33. Ordres de modification et avenants au marché.....	89
34. Prorogation des délais	89
35. Résiliation.....	90
36. Cession	91
37. Restrictions d'exportation.....	91

Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
- b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- e) « Jour » désigne un jour calendaire.
- f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
- l) Le « **CCAP** » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.

- m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe au CCAG.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre partie, le montant et la monnaie ainsi que le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
 - b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.
- 4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction

exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.

7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notification

8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque:

(a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou

(b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.

10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.

10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage:

- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
- b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants et prestataires maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.

11.2 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe des Conditions générales, le Fournisseur permettra et s'assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque, et/ou à des personnes qu'elle désignera, d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la soumission et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande.

L'attention du Fournisseur est attirée sur la Clause 3.1 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).

- 12. Objet du Marché** 12.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
- 13. Livraison** 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur** 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
- 15. Prix du Marché** 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 16. Modalités de règlement** 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du

Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.

16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts, taxes et droits

17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.

17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.

18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.

18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.

19. Droits d'auteur

19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du

Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.

20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
- b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
- c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

-
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
- 21. Sous-traitance**
- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégage pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.
- 22. Spécifications et Normes**
- 22.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG
- 23. Emballage et documents**
- 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des

températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

25. Transport et Services connexes

25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

25.2 Conformément au **CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après:

- (a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées;
- (b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées;
- (c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées;
- (d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché; et
- (e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne

seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

-
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

- 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication,

de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne

couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemniserà et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30.Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;

- b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir

les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou
 - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

-
- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
 - b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.

Annexe au Cahier des Clauses Administratives Générales : Fraude et Corruption

[Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires, consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;

(iii) se livrent à des «manœuvres collusives» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;

(iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide

quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

- b) rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;
- c) outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficiaire financièrement ou de toute autre manière⁶ (ii) de la participation⁷ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e) exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires, consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs

⁶ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernant, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁷ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter⁸ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁸ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : La République du Mali
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : AMADER
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Bamako
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms.
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : Incoterms 2010
CCAG 5.1	La langue sera : le Français.
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera : AMADER A l'Attention de : Rue : Ville : Bamako Code postal : Pays : République du Mali Numéro de téléphone : Adresse électronique : amader@amadermali.net
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : la République du Mali
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : Au moment de la finalisation du marché la Clause 10.2 (a) sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Fournisseur étranger, et la Clause 10.2(b) sera retenue dans le cas d'un Marché passé avec un ressortissant du pays de l'Acheteur a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :

	<p>Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. »</p>
	<p>b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays du Fournisseur :</p> <p>« Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l' Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l' Acheteur. »</p>
CCAG 13.1	<p>Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un <i>connaissance</i>, - un <i>certificat d'assurance</i>, - un <i>certificat de garantie du Fabriquand ou du Fournisseur</i>, - un <i>certificat d'inspection délivré par Bivac-Mali</i> - <i>des détails relatifs à l'embarquement spécifiés par l'usine du Fournisseur</i> <p>Les documents ci-dessus doivent être reçus par l' Acheteur une semaine au moins avant l' arrivée des fournitures au port et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.</p>
CCAG 15.1	<p>Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.</p>
CCAG 16.1	<p>La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont : La livraison des fournitures se fait de façon décalée sur présentation d'un ordre de service émanant du client conformément au tableau « Liste des fournitures et Calendrier de Livraison ». Le contrat signé entre le client et l'attributaire couvre la totalité des quantités.</p> <p>Durant toute la durée du contrat, Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.</p> <p>Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :</p> <p>Le règlement de la partie en devises sera effectué en monnaie librement convertible en <i>Dollars ou Euros</i></p>

	<p>Règlement de l'Avance : Trente (30%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant l'émission de l'ordre de service, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fourni dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur</p> <p>ii) A la réception provisoire : Soixante (60%) pour cent du Prix du marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle est émis le certificat de réception émis par l'Acheteur ou son représentant après la réception provisoire des fournitures.</p> <p>iii) A la réception définitive : dix (10%) pour cent du Prix du marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle est émis le certificat de réception émis par l'Acheteur ou son représentant après la réception définitive des fournitures correspondant la fin de la période de garantie de 12 (douze) mois.</p> <p>Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en Francs CFA dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.</p> <p>Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur :</p> <p>Le règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en franc CFA, comme suit :</p> <p>i) Règlement de l'Avance : trente (30%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant l'émission de l'ordre de service, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fourni dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur</p>
	<p>ii) A la réception provisoire : Soixante (60%) pour cent du Prix du marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle est émis le certificat de réception émis par l'Acheteur ou son représentant après la réception provisoire des fournitures.</p> <p>(iii) A la réception définitive : dix (10%) pour cent du Prix du marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours</p>

	suivant la date à laquelle est émis le certificat de réception émis par l'Acheteur ou son représentant après la réception définitive des fournitures correspondant la fin de la période de garantie de 12 (douze) mois .
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de 90 jours . Le taux des intérêts de retard applicable sera le taux d'escompte de la BCEAO en vigueur à la date de paiement des intérêts de retard.
CCAG 18.1	Une garantie de bonne exécution « sera » requise. <i>Le montant de la garantie de bonne exécution sera de : 10% du montant du marché</i>
CCAG 18.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire La garantie de bonne exécution sera libellée dans : <u>une monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur</u> .
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée : <i>voir Clause 18.4 du CCAG</i>
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <ul style="list-style-type: none"> - Identification du projet - Type de matériel - Nom de l'acheteur - Adresse de l'acheteur - Adresse du fournisseur
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms. «Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Fournitures en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l'intérieur du pays de l'Acheteur, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l'intérieur du pays de l'Acheteur, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Prix du Marché »
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais sont : Une réception provisoire sera effectuée à AMADER , au cours de laquelle la commission de réception procédera à la vérification de la conformité et du bon fonctionnement des fournitures livrées. Si une partie des matériels fournis ne correspond pas aux spécifications techniques, l'Acheteur sera en droit de la rejeter et le Fournisseur devra alors remplacer les matériels rejetés.

CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés à Bamako au Mali ; au siège de l'AMADER ou tout autre lieu indiquée par le client.
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : 0.5 % par semaine appliqué sur la valeur des fournitures non livrées.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : 10 % du montant total du marché. Une fois que ce montant est atteint, l'Acheteur peut envisager la résiliation du marché.
CCAG 28.3	<p>La(es) période(s) de garantie sera: 365 jours</p> <p>Aux fins de(s) garantie(s), le(s) lieu(x) de destination finale est (sont) : Magasin AMADER à <i>Bamako</i></p> <p>La période de garantie sera de 365 jours après la réception provisoire.</p> <p>Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion réaliser à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26 du CCAP.</p>
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 5 (cinq) semaines.

Annexe
CCAP-Formule de révision des prix

Sans objet

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Modèle de Lettre de marché	102
2. Acte d'Engagement	103
3. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	105
4. Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution	107
5. Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire sur demande)	108

1. Modèle de Lettre de marché

[Papier à en-tête de l'Acheteur]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Objet : Notification d'attribution du Marché No ...

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des Fournitures et Services connexes de *[nom du marché et identification]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Pièce jointe : Acte d'Engagement

2. Acte d'Engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur]* de *[insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

- a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
- b) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur;
- c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- d) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- e) la Liste des Fournitures, le Calendrier de livraison, et les Spécification techniques ; et
- f) *[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels]* _____

3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

3. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

Date : *[insérer la date]*

No de l'AO : *[insérer le numéro]*

Titre de l'AO : *[insérer le titre]*

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[Insérer No]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[Insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.]* *[Insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,⁹ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

⁹ La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

4. Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse de l'Acheteur], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____¹⁰.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom et adresse de l'organisme de caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

¹⁰ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

5. Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire sur demande)

AO No : _____ [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres].

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [nom de l'Acheteur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de [nom du marché et description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]¹¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la

¹¹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

date suivante : __. ¹² En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

¹² *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*